

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18

Le vingt-trois février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 16 février, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (8) : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. ONOO a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, WASTIAUX Carine, JACQUEMIN Hager, M. VIDAL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RECAPPE Jean-Claude.

 **OBJET : Vote du compte administratif du budget annexe 2022 « Locaux commerciaux »**

Délibération n° 015/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		2 833,83	7 216,52		4 382,69	
Opérations de l'exercice	7 178,71	13 713,04	7 562,19	7 216,52	14 740,90	20 929,56
TOTAUX	7 178,71	16 546,87	14 778,71	7 216,52	19 123,59	20 929,56
Résultat de clôture		9 368,16	7 562,19			1 805,97
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 178,71	16 546,87	14 778,71	7 216,52	19 123,59	20 929,56
RESULTATS DEFINITIFS		9 368,16	7 562,19			1 805,97

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

 **OBJET : Adoption du compte de gestion du budget annexe 2022 « Locaux commerciaux »**

Délibération n° 016/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX

Délibération n° 017/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	6 534,33 €
- Résultat reporté 2021 :	excédent	2 833,83 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	9 368,16 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	déficit :	345,67 €
- Résultat reporté 2021 :	déficit :	7 216,52 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	7 562,19 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 7 562,19 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 7 562,19 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) : 7 562,19 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 1 805,97 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution n-1	R1068 Excédent fonct. Capitalisé
	1 805,97 €	7 562,19 €	7 562,19 €

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Vote du compte administratif du budget annexe 2022 « RASED »

Délibération n° 018/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « RASED » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés			0,00		0,00	
Opérations de l'exercice	1 880,75	6 865,05	3 255,41	0,00	5 136,16	6 865,05
TOTAUX	1 880,75	6 865,05	3 255,41	0,00	5 136,16	6 865,05
Résultat de clôture		4 984,30	3 255,41			1 728,89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 880,75	6 865,05	3 255,41	0,00	5 136,16	6 865,05
RESULTATS DEFINITIFS		4 984,30	3 255,41			1 728,89

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Adoption du compte de gestion du budget annexe 2022 « RASED »

Délibération n° 019/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe RASED

Délibération n° 020/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 : excédent 4 984,30 €

- Résultat reporté 2021 :

- Résultat de clôture à affecter : excédent 4 984,30 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 : déficit : 3 255,41€

- Résultat reporté 2021 :

- Résultat comptable reporté : déficit : 3 255,41 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 3 255,41 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 3 255,41 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) : 3 255,41 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 1 728,89 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 609,64 €	D001 Solde exécution n-1 3 255,41 €	R1068 Excédent fonct. Capitalisé 3 255,41 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Vote du compte administratif du budget annexe 2022 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délibération n° 021/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		23 446,82	88 433,74			-64 986,92
Opérations de l'exercice	111 404,62	301 951,27	65 535,76	180 821,45	176 940,38	482 772,72
TOTAUX	111 404,62	325 398,09	153 969,50	180 821,45	176 940,38	417 785,80
Résultat de clôture		190 546,65		26 851,95		240 845,42
Restes à réaliser			33 201,00		33 201,00	
TOTAUX CUMULES	111 404,62	325 398,09	187 170,50	180 821,45	210 141,38	417 785,80
RESULTATS DEFINITIFS		213 993,47	6 349,05			207 644,42

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

 **OBJET : Adoption du compte de gestion du budget annexe 2022 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Délibération n° 022/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

 **OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Délibération n° 023/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	190 546,65 €
- Résultat reporté 2021 :	excédent	23 446,82 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	213 993,47 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent :	115 285,69 €
- Résultat reporté 2021 :	déficit :	88 433,74 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	26 851,95 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 33 201,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 33 201,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 6 349,05 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 : 26 851,95 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) : 6 349,05 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 207 644,42 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 207 644,42 €	D001 Solde exécution n-1	R001 Solde exécution n-1 26 851,95 € R1068 Excédent fonct. Capitalisé 6 349,05 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

🚦 **OBJET : Vote du compte administratif du budget principal 2022**

Délibération n° 024/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 250 771,28	455 947,81			794 823,47
Opérations de l'exercice	2 068 555,66	2 600 810,89	1 146 663,05	2 732 443,89	3 215 218,71	5 333 254,78
TOTAUX	2 068 555,66	3 851 582,17	1 602 610,86	2 732 443,89	3 215 218,71	6 128 078,25
Résultat de clôture		1 783 026,51		1 129 833,03		2 912 859,54
Restes à réaliser			3 344 931,00	1 082 320,00	2 262 611,00	
TOTAUX CUMULES	2 068 555,66	3 851 582,17	4 947 541,86	3 814 763,89	5 477 829,71	6 128 078,25
RESULTATS DEFINITIFS		1 783 026,51	1 132 777,97			650 248,54

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

🚦 **OBJET : Adoption du compte de gestion du budget principal 2022**

Délibération n° 025/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Principal

Délibération n° 026/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	532 255,23 €
- Résultat reporté 2021 :	excédent	1 250 771,28 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 783 026,51 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent :	1 585 780,84 €
- Résultat reporté 2021 :	déficit :	425 947,81 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	1 129 833,03 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 3 344 931,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 1 082 320,00 €

Solde des restes à réaliser : 2 262 611,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 1 132 777,97 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 : 1 129 833,03 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) : 1 132 777,97 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 650 248,54 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 650 248,54€	D001 Solde exécution n-1	R001 Excédent reporté 1 129 833,03 € R1068 Excédent fonct. Capitalisé 1 132 777,97 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

🚩 **OBJET : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet**

Délibération n° 027/2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 20026 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} avril 2023 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

OBJET : Délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet en contrat aidé
Délibération n° 028/2023

Vu les articles L.5134-19.1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n° R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-29-006 pris le 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI/CAE pour les fonctions d'agent technique à temps non complet à raison de 26 heures/35èmes pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent technique en CUI/CAE à raison de **26h/35èmes** à compter du 24 avril 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer le contrat d'embauche correspondant ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aire de Fitness
Délibération n° 029/2023

Vu le projet de création d'une aire de Fitness en accès libre, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la création d'équipements sportifs pour l'acquisition d'équipements sportifs et de son aménagement.

La dépense est estimée à 25 428 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 6 103 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	25 428.00 €
- Dépenses TTC :	30 514.00 €

Recettes d'investissement :

- Conseil Départemental (20 % + coef) :	6 103.00 €
- Autofinancement :	24 411.00 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour une aire de Fitness
Délibération n° 030/2023

Vu le projet de création d'une aire de Fitness en accès libre, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition d'équipements sportifs et de son aménagement.

La dépense est estimée à 25 428 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % des dépenses HT, soit 20 342.40 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	25 428.00 €
- Dépenses TTC :	30 514.00 €

Recettes d'investissement :

- Agence Nationale du Sport :	20 342.40 €
- Autofinancement :	10 171.60 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Validation de la convention-type relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs pour l'aire de Fitness

Délibération n° 031/2023

Vu le projet de création d'une aire de Fitness en accès libre, Monsieur le Maire propose valider la convention-type relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs qui conviendra de signer avec chaque association ou utilisateur afin de fixer les conditions d'utilisation et les créneaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la convention-type relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs de l'aire de Fitness ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec chaque utilisateur potentiel.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles

Délibération n° 032/2023

Monsieur le Maire propose de lancer la maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles comprenant une quarantaine de places de stationnement.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles selon la réglementation en vigueur.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Acquisition de la parcelle AB 636 rue de la Cure

Délibération n° 033/2023

Monsieur le Maire explique qu'en 2015 il a été constaté que des travaux réalisés par la commune ont empiété sur une bande de 18 m² du terrain appartenant à Madame et Monsieur MORA Jérôme et Véronique, sur la limite Ouest de la parcelle AB 461 rue de la Cure. Une délibération a permis la pose des bornes et le document d'arpentage précise que la parcelle AB 636 revient à la commune, cependant la régularisation auprès du cadastre par un acte notarial n'a pas été faite, il convient donc de signer l'acte avec Madame et Monsieur MORA. Ces derniers proposent une vente à l'euro symbolique.

Après délibération du conseil, il est décidé :

- D'acter l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une parcelle de 18 m² telle que mentionnée sur le document d'arpentage réalisé par le géomètre ;
- D'accepter que l'achat soit réalisé par un acte administratif établi par la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire et Monsieur BESSE pour signer l'acte administratif.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au projet ;
- Mandate Monsieur le Maire pour établir la régularisation auprès du cadastre.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite d'un local à la TEAM STS au Centre Culturel

Délibération n° 034/2023

Monsieur le Maire informe de la demande de mise à disposition gracieuse d'un local au Centre Culturel par l'association TEAM STS au Centre Culturel afin de pouvoir se réunir.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition d'un local au Centre Culturel avec l'association TEAM STS.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au bénéfice de l'AMSAD

Délibération n° 035/2023

Monsieur le Maire informe de la demande régulière de mise à disposition gracieuse de locaux communaux par l'AMSAD afin d'y tenir des réunions ou des formations. Il propose de signer une convention de mise à disposition gratuite afin d'entériner les conditions de prêt et ainsi ne plus recourir à la signature de convention ponctuelle.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'AMSAD.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0